



FICHE N°3

J'EDIFIE OU MODIFIE UNE CLOTURE SUR RUE ET/OU EN LIMITES SEPARATIVES



QUEL DOCUMENT DOIS-JE REMPLIR ?

DECLARATION PREALABLE

CERFA n° 13703*07 OU 13704*07

à télécharger sur <https://www.service-public.fr/>



DELAI D'INSTRUCTION



1 mois : hors du périmètre d'un monument historique

2 mois : dans le périmètre d'un monument historique



MON PROJET RESPECTE-T-IL LES DISPOSITIONS IMPOSEES DANS LES ARTICLES 5 OU 11 (SUIVANT LA REDACTION) DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MA COMMUNE ?
Il peut être consultable sur le géoportail de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr), sur le site internet de la commune ou à défaut, en commune directement.

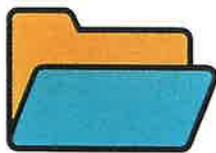
ATTENTION, CERTAINES REGLES DEPENDENT EGALEMENT :
D'UN REGLEMENT DE LOTISSEMENT (si moins de 10 ans) ou D'UN CAHIER DES CHARGES DE COPROPRIETE, ET DES ARTICLES DU CODE CIVIL, notamment les 647 (DROIT DE SE CLORE), 663 (HAUTEUR) et 670 à 673 (PLANTATIONS)

Documents à fournir

- ✓ **CERFA** : à compléter, dater et signer. Ne pas oublier également de compléter, dater et signer la feuille des taxes, même si la surface taxable créée est de 0m². Ne pas oublier d'indiquer dans le descriptif du projet tous les matériaux et teintes utilisés, la finition de l'enduit si c'est un mur recouvert.
- ✓ **DP1** : un plan de situation à l'échelle de la commune, mentionnant le nom des rues et pointant la parcelle concernée par le projet (<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>).
- ✓ **DP2** : un plan de masse de l'unité foncière coté et à l'échelle avant et après travaux et y matérialiser l'implantation du projet (édification ou modification de clôture).
- ✓ **DP4** : un plan d'élévation coté et à l'échelle avant et après travaux. Ne pas oublier de préciser toutes les côtes de hauteur (murs, murets, palissade, haies végétales, grillages ainsi que celles des piliers et éventuellement du portail et portillon...).
- ✓ **DP5 ou DP6*** : un document graphique (type photomontage) permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.
- ✓ **DP7 et DP8*** : des photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et dans le paysage lointain (à l'intérieur de la parcelle et depuis la rue par exemple),
- ✓ **DP11*** : une notice faisant apparaître tous les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.

* Si le projet est situé dans le périmètre des monuments historiques et/ou visible depuis la voie publique

Nombre de dossiers (CERFA + plans) à déposer en mairie



- **4 exemplaires** (3 pour la commune, 1 pour le service instructeur)
- ou
- **5 exemplaires** si votre projet se situe dans le périmètre d'un monument historique (se renseigner en mairie ou consulter <https://monumentum.fr/oise-d-60-carte.html>)

IL EST CONSEILLE D'EN GARDER UN EXEMPLAIRE POUR SOI EN PLUS

MON PROJET EST ACCEPTE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Il devra être installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 du Code de l'Urbanisme, est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

Dans le cas d'une clôture sur rue avec création d'un nouvel accès véhicule, se renseigner en mairie pour obtenir l'autorisation d'installation d'un bateau sur le domaine public et convenir de sa prise en charge financière.

Dans le cas d'une clôture sur rue, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public devra être obtenue pour la durée du chantier, si les travaux se déroulent sur le trottoir/voie publique.